



Arrêté municipal N°2024-59-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Déménagement
Rue des Clémence, N°9
Interdiction de circulation / Interdiction de stationner

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **16 février 2024** par la société **CONFIANCE DEMENAGEMENT** pour effectuer les travaux cités en objet, **rue des Clémences**, à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ce déménagement et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

*** ARRETE ***

Article 1. - La circulation sera temporairement réglementée **rue des Clémences** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **le mercredi 21 février 2024**.

Article 2. - La circulation sera interdite **pour une durée d'environ 3 heures**, lors du déchargement des meubles.

Article 3. - Le stationnement sera interdit au droit du N°9 à toute autre personne que celle effectuant le déménagement.

Article 4. - Des barrières de sécurité seront mises à la disposition de la société **CONFIANCE DEMENAGEMENT**, par les services techniques, 24h avant et devront être mise en place et retirées par lui-même.

Article 5.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 6. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à la société **CONFIANCE DEMENAGEMENT**.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 16/02/2024,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX

Maire d'Aire-sur-la-Lys

